** « Que celui qui croit en Allah et au Jour du Jugement dise du bien ou qu’il garde le silence ! »**

**Les dégâts des mots**

***Tiré du livre « Ihiya ‘Uloum ad-Dine »***

***Par Abou Hamid Al-Ghazzali***



**Sommaire :**

**Introduction** ..........................................................................................................**3**

**1) Parler de ce qui ne vous regarde pas.................................................................4**

**2) Le surplus dans la parole...................................................................................4**

**3) Parler vainement................................................................................................5**

**4) Sournoiserie et polémique.................................................................................6**

**5) Les disputes.......................................................................................................7**

**6) L'âpreté dans la parole.......................................................................................7**

**7) Le libertinage, l'insulte et la vulgarité...............................................................7**

**8) Le fait de maudire.............................................................................................8**

**9) La poésie et les chansons licencieuses..............................................................8**

**10) La plaisanterie.................................................................................................9**

**11) La moquerie..................................................................................................11**

**12) La divulgation du secret................................................................................11**

**13) La promesse mensongère..............................................................................11**

**14) Le mensonge dans la parole et le serment.....................................................12**

**15) La médisance.................................................................................................12**

L indécence de la médisance\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**12**

**Définition de la médisance\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**a) Médire du corps\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**b) Médire de l origine\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**c) Médire du caractère\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**d) Médire de ses actes de foi\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**e) Médire de ses actes dans la vie\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**f) Médire d'une personne pour ses vêtements\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_17**

**16)** La calomnie..................................................................................................**19**

**17)** Le double langage.........................................................................................**21**

**18)** Les compliments...........................................................................................**22**

**19)** Les fautes dans les expressions précises.......................................................**23**

**20)** Les questions des gens du commun à propos de certaines choses mystérieuses........................................................................................................**24**

**Introduction**

Sache que les dégâts causés par la langue (les mots, la parole) sont énormes, et rien ne peut être plus salutaire que sa retenue. Ainsi la loi religieuse (coran, hadiths) vante le mutisme et insiste sur l importance du silence.

On rapporte d après un *Hadith* que : « **Le silence est une sagesse mais rares sont ceux qui la pratiquent.** »

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit dans un hadith : « **La foi d un serviteur n acquiert la droiture que si son cœur est droit et le coeur ne peut acquérir la droiture que si la langue est droite.** »[[1]](#footnote-1)

Moua’dh Ibn Jabal -*qu’Allah l’agrée*- demanda au Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- « **Ô envoyé de Dieu, serons nous jugés pour nos paroles? Et le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) lui répondit O Ibn Jabal! C’est la moisson de la langue qui jette le plus souvent les gens dans l’Enfer!** »[[2]](#footnote-2)

Et d’après Sahl Ibn Saadine As Aaidi -*qu’Allah l’agrée*-, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Celui qui me garanti ce qu'il a entre ses mâchoires, et ce qu'il a entre ses jambes, je lui garanti le paradis.** [[3]](#footnote-3) »

Et d après Abou Hourayra -*qu’Allah l’agrée*-, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Celui qui croit en Dieu et au jour du Jugement, qu il dise du bien ou qu’il garde le silence.** »[[4]](#footnote-4)

On a dit a ‘Issa (Jésus) -*‘aleyhi sallam*- : « **Montre nous une œuvre qui nous fait entrer au Paradis ?**

**Il leur répondit :"Ne parlez jamais"**

**On lui dit : "Mais on ne peut pas se retenir de parler."**

**Il leur dit : "Alors parlez pour dire du bien".** »

Soulayman (Salomon), fils de Daoud (David) -*‘aleyhim sallam*- a dit : «**Si la parole est en Argent, le silence est en or.** »

Et dans les traditions des Compagnons du Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- on rapporte que Abou Bakr -*qu’Allah l’agrée*- mettait une petite pierre dans sa bouche, pour s empêcher de parler, et il disait en faisant allusion a sa langue : « **C’est elle qui me fait engager dans les sentiers dangereux.** »

‘AbdAllah Ibn Mass’oud -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Par Allah, qui, il n y a d’autres divinités que Lui, nul organe n a besoin d être emprisonné plus que la langue qui est déjà derrière derrière 2 obstacles; les lèvres et les dents !** »

Tawuss -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Ma langue est un lion, si je le libère, elle me dévorera.** »

Si tu poses la question sur l origine des grandes vertus du silence (mutisme) sache alors que ces vertus ne sont autres que l absence des péchés causée par la langue comme le mensonge, la médisance, la calomnie, l’ostentation, l’hypocrisie, la perversion, la vilénie, la vanterie, les vaines discussions, les disputes.

**1) Parler de ce qui ne vous regarde pas**

Sachant que le capital du croyant est son temps, les instants de sa vie sont précieux et passent sans retour, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Un des signes de perfection de la foi chez l individu c'est l abandon de ce qui ne le regarde pas.** »[[5]](#footnote-5)

Et le récit suivant est très significatif a cet égard: On rapporte, d’après Anas -*qu’Allah l’agrée*- :

« **Un jeune homme était tombé en martyr le jour de la bataille de Ouhoud, et nous avons trouvé callé a son ventre une pierre (pour alléger les effets de la faim).**

**Sa mère essuya la poussière du visage de son fils et dit : "Le Paradis sera doux pour toi mon fils!"**

**Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit alors : "et qui t'assure qu'il ne parlait pas de ce qui ne le regardait pas ?"** »

Parler de ce qui ne nous regarde pas c est dire ce qui peut être délaissé sans que ce soit un péché, ni un mal présent ou futur; et plus grave encore, c'est de perdre ton temps et de faire perdre a ton interlocuteur son temps, en posant des questions du genre : « *Est ce que vous jeûnez ?* ». S’il vous répond par oui son jeune perd de sa vertu ultime qui est d être observée en secret, car l adoration en secret est plus élevée: s il répond par « *Non* », il aurait menti,  s il ne réponds pas il aurait méprisé son interlocuteur, et s il ruse pour détourner la question, il gaspillera son énergie etc....

Ainsi par une parole (question) sur quelque chose qui en te regarde pas, tu as exposé quelqu'un a l’ostentation en dévoilant son jeune, ou au mensonge ou au mépris ou a une rude épreuve etc....

**2) Le surplus dans la parole**

C est a définir comme l'excès de parole dans un intérêt quelconque. Si on a besoin de 2 mots pour exprimer quelque chose,  d'utile alors le 3eme mot est en plus. Cette indiscrétion n'est pas interdite mais elle est déconseillée. Les domaines de l excès dans la parole sont illimités et le Coran nous désigne ce qui est important et bon a investir par la parole :

« **Il n y a rien dans la plus grande partie de leurs conversations secrètes, sauf si l un d eux ordonne la charité, une bonne action, ou une grande réconciliation entre les gens. Et quiconque le fait, cherchant l 'agrément de Dieu, a celui la Nous donnerons bientôt une récompense**»

(Coran 4/114.)

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Heureux est celui qui retient le surplus de sa langue et dépense le surplus de son argent.** »[[6]](#footnote-6)

De notre temps, les gens agissent inversement puisqu’ils retiennent le surplus de l argent et distribuent le surplus de la parole.

‘Atta’ -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- disait : « **Les croyants qui vous ont précédés détestaient le surplus de la parole et pour eux le surplus est tout ce qui vient après le Coran, la Tradition, le commandement du bien la pourchasse du mal, et de parler pour un intérêt vital et obligatoire, et ils avaient a l'esprit les versets suivants qui évoquent les anges préposés a notre surveillance : « Alors que veillent sur vous des gardiens, des nobles scribes, qui savent ce que vous faites » (Coran 82/10-12)** »

«**Il ne prononce pas une parole sans avoir auprès de lui un observateur prêt a l'inscrire.** »

(Coran50/18.)

Le jour du jugement ! Quel honte pour le fidèle de voir son temps ici-bas rempli de futilités qui n'ont été d'aucun intérêt pour sa foi, ni pour sa vie et quels regrets !

Un des compagnons disait: Parfois quand quelqu’un me parle, j'éprouve autant l'envie de lui répondre que l'assoiffé de boire, mais je m’abstiens de peur que ce soit un surplus de parole.

**3) Parler vainement**

il est des habitudes des gens de parler dans leurs assemblées ,des femmes des histoires débauchées dans les tavernes, des rois, des riches et leur vie de luxe, et de leur mauvaises habitudes, de rire des gens et de dire des vanités. Cela est illicite.

Allah dit dans le Coran :

« **Dans Le Livre, Il vous a été déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu’on renie les signes de Dieu et qu’on s'en rit, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'a ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Dieu rassemblera, certes les hypocrites et les mécréants, tous dans l'Enfer.** »

(Coran 4/140)

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : «**Un homme profère un mot pour faire rire les gens de l'assemblée, et par ce mot il chute dans l Enfer plus loin qu'une étoile.** »

Il a dit également: « **L’homme prononce un mot qui provoque la satisfaction de Dieu ,il ne pensait pas que ce mot atteindrait ce qu'il a atteint et Dieu lui accorde ,par ce mot Sa satisfaction jusqu’au jour du jugement, de même ,un homme prononce un mot qui provoque la colère de Dieu ;il ne croit pas qu’il atteindrait ce qu'il a atteint, et Dieu lui inflige par ce mot Son courroux jusqu’au jour du jugement.** »[[7]](#footnote-7)

**4) Sournoiserie et polémique**

La définition technique du mot « *Moraa't* », décrit celui qui contredit les autres en faisant apparaître dans leur discours des failles, et cela est soit dans les idées, dans la forme en grammaticale, dans la prononciation, l'éloquence ou même dans les intentions de l orateur et cela a tort ou a raison.

Quant a la « *Moujadala* », c'est de vouloir mettre un interlocuteur dans l embarras, le tourner en ridicule, montrer son incapacité de répondre, le confondre pour enfin mettre en évidence l'ignorance de son adversaire.

Et ces 2 attitudes sont fortement déconseillées par le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- qui a dit : « **N'agace pas ton frère, ne plaisante pas avec lui et ne lui donne pas un rendez vous sans y aller (et une promesse sans la tenir)** »[[8]](#footnote-8)

Il -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit également: « **Il n y a pas un peuple qui s'égare sans qu'il leur soit donné d'être polémiste** »[[9]](#footnote-9)

« **Le serviteur ne peut acquérir la vérité de la foi que lorsqu'il abandonnera la polémique et la papelardise même s'il a raison.** »[[10]](#footnote-10)

Bilal Ben Saad -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Si vous voyez quelqu'un ayant un caractère de polémiste fier de son opinion et inopportun, alors sachez que sa perdition est totale** », quant a Ibn Abi Lail -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*-, parlant a ce sujet il a dit : « **Je ne polémique jamais avec un ami car j aurais soit a le confondre soit à le mettre en colère.** »

L'imam Malik Ibn Anas -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : «**Il n y a rien dans la religion qui nécessite une polémique" et il a dit aussi "les sournoiseries (miraa') rendent les cœurs durs (les uns envers les autres) et fait hériter des haines et des inimitiés.**»

Et la Foi oblige le croyant a se tenir a l'écart de toute polémique et papelardise, et quand il s 'agit d'une discussion savante, il faut y prendre part pour poser des questions dans le dessein d'apprendre et comprendre, sans aucune volonté de chercher a nuire a son interlocuteur et a le pousser a se défendre avec du vrai comme du faux, ou prendre la parole pour exprimer une science si tu en es porteur sans aucune volonté de montrer que tu es savant intelligent et informé etc...

Et cela en utilisant dans ton discours des vérités ou des mensonges.

Sinon garder le silence reste le meilleur remède pour éviter les péchés qui résultent des polémiques et des papelardises.

**5) Les disputes**

La dispute va au delà la polémique et de la papelardise, car si ces dernières n'ont d autres objectifs que de ridiculiser l'adversaire et d'apparaître sous son meilleur jour, dans la discussion ,la dispute cherche a aboutir a un objectif bien déterminé comme la reprise d'un droit ou la restitution d'un bien, et cela en comment la dispute ou en la repoussant; et l'excès y est interdit, et chaque mot qui ne serait pas dit dans l'objectif visé est un mot en trop mais sachant que les disputes ne font ,en plus qu’enraciner la colère, et la haine, il vaut mieux éviter cela.

**6) L'âpreté dans la parole**

Une parole est destinée a transmettre des informations, quelconques, et tout effort dans les mots ou dans la forme qui dépasse l'objectivité est blâmable, telle la recherche de l'éloquence, de la composition (des propos rimés et élevés), un certain artifice dans la parole etc..

Par contre l'embellissement des paroles dans le dessein d'influencer l'auditoire pour l'intérêt de celui-ci ,comme le fait d'essayer d'émouvoir les gens dans leur religion, mais pas dans un intérêt de celui qui parle pour qu il soit vu éloquent savant etc...,tout cela est louable.

**7) Le libertinage, l'insulte et la vulgarité**

« *Al fohche* » se définit pas rapport a la clarté de description de certaines choses relatives a la pudeur, Ibn Abbas -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Dieu est pudique Généreux Il pardonne et Il fait allusion (a propos des choses pudiques au lieu de les exprimer crûment). Il a fait allusion a l'acte sexuel par le mot contact (al lams)** » ; d’autres termes sont utilisés pour décrire ce contact. Lorsqu’ils sont trop expressifs, ces termes sont considérés comme fohche.

En général, toute chose qui éprouve la pudeur ne doit pas être citée expressément.

On rapporte que le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Evitez d être grossiers dans votre langage, car Dieu l exalté n aime pas le fohche (grossièreté, obscénité) ni le fait d'être grossier.** »

Il -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit également : « **Le croyant n'est pas injurieux, ni maudisseur, ni grossier, ni indécent.** »

Il -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit également : « **Dieu n aime pas les grossièretés, ni les grossiers, crieurs dans les marchés.** »

Quant aux insultes, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **C'est commettre un acte d'indécence que d'insulter un croyant, et c'est de l impiété (kufr) que de le combattre (avec les armes).** »

On rapporte que le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **L'un des grands péchés est d'insulter ses propres parents.**

**Etonnés, les compagnons lui ont demandé: O Envoyé d Allah ! Comment quelqu’un peut-il insulter ses propres parents !**

**Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- leur a répondu : « Il insulte les parents de quelqu’un d autre et celui ci réagit a cela en insultant ses propres parents. »**»

Quant a l'indécence, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **L indécence et le langage cru (la ou il faut être pudique) sont 2 branches parmi celles de l hypocrisie.** »

Les causes qui poussent a cela sont soit la volonté de nuire a autrui, soit la fréquentation des libertins, et de ceux qui sont habituellement grossiers.

**8) Le fait de maudire**

Il est dans les habitudes des gens de maudire des objets, des animaux, ou des hommes, et tout cela est blâmable, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Le croyant n'est pas maudisseur.** »

Maudire quelqu’un revient a lui souhaiter du mal ou a demander a Dieu de lui faire du mal, car la malédiction a pour sens l'éloignement du maudit de son Seigneur, alors qu’on doit éviter de maudire même le libertin de son vivant ou après sa mort.

Il y a d'autres savants qui ne déconseillent pas de maudire ceux que Dieu a maudit dans le Coran; en disant par exemple; Que Dieu maudisse les renégats, les injustes etc...

**9) La poésie et les chansons licencieuses**

Beaucoup d'encre a coulé a ce sujet. Il en résulte que la poésie est un support d'expression qui peut véhiculer de bonnes ou de mauvaises paroles avec de bonnes ou de mauvaises intentions. Ainsi ce qui est licite de ces paroles et intentions, est licite et ce qui ne l'est pas est alors illicite.

On tolère même les paraboles et les images abstraites pour exprimer certaines idées ; pour dire par exemple de quelqu’un qu’il est généreux : « **S'il n'avait en sa possession que son âme, il l'aurait donnée...** »

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a même dit a son sujet : « **Il y a dans la poésie une certaine forme de sagesse.** »

Toutefois il est blâmable de trop s'y attacher.

Quant aux chansons, elles sont dans le même cas que la poésie mais de plus pour être licite, il faut que les consonances de leur rythme n incitent pas a la débauche et ne séduisent pas les gens au point de négliger leurs obligations religieuses et de sombrer dans l immoralité. etc...

**10) La plaisanterie**

L excès de plaisanterie est une chose blâmable, car il fait hériter a la longue des attitudes badines, un esprit léger, de la haine dans certains cas, et il fait apparaître entre les croyants, la vénération et le respect.

Mais il n'est pas pour autant interdit, ni même déconseillé de plaisanter, car le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit de lui-même : « **Je plaisante mais je ne dis que la vérité.** »

En effet il nous est parvenu plusieurs histoires ou le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- plaisantait avec les croyants : Une fois une vieille femme a rendu visite au Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- qui au cours de la discussion lui dit : « ***Aucune vieille n'entre au paradis.*** »

Et la vieille se mit à pleurer, mais le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui ajouta:

« **Mais tu ne seras pas vieille ce jour-la (quand tu rentreras au paradis) puis il récita ce verset** » :

« **C est Nous qui les avons créées a la perfection et nous les avons faites vierges.** »

(Coran 56/35-36).

Une autre fois; pendant une tournée une dame est venue vers le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et lui dit : « O Envoyé de Dieu! Fais-moi monter sur un chameau. »

Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit : « **Mais nous allons te faire monter sur le fils d un chameau.** »

Et la dame lui répondit : « Je n en ai rien à faire du fils d un chameau, il ne peut pas me porter. »

Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- rajouta alors: « **Tout chameau est fils de chameau.** »

Et d' après Anas, Abou Talha -*qu’Allah les agrée*- avait un fils nommé Abou Omayr -*qu’Allah l’agrée*-, et quand le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- leur rendait visite il lui disait : « **Et ! Aba Omayr, qu’est-il advenu de Norayr ?** »[[11]](#footnote-11)

On rapporte d'après Aicha -*qu’Allah l’agrée*- : « **Au cours d une sortie avec la Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*-, il lui a proposé de faire une course. Ils coururent et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a gagné la course. Il a dit a Aicha: "Celle ci est pour celle la !".** »

Faisant allusion, disait Aicha -*qu’Allah l’agrée*-, au jour ou elle était enfant, son père l avait envoyé avec quelque chose dans la main, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit : « **Alors donne moi ce que tu as** »; n'ayant pas voulu le lui donner, il couru derrière elle sans pouvoir la rattraper.

D'après Abou Salama -*qu’Allah l’agrée*-, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- sortait sa langue pour son petit fils Al Hassan, fils de Ali -*qu’Allah les agrée*-, et celui-ci s en étonnait.

On rapporte que Noayman al Ansari -*qu’Allah l’agrée*- était homme qui aimait plaisanter, a chaque fois qu’il rentrait a Médine, il achetait quelque chose qu il offrait au Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*-, et quand le commerçant vient demander le prix de la marchandise a Noyman , celui -ci le ramenait chez le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et lui disait : « **O Envoyé De Dieu ! Paye le prix de sa marchandise ! Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui disait: "Ne me l'a tu pas offert ?"** »

Et Noayman -*qu’Allah l’agrée*- lui répondait « **O envoyé de Dieu! Je n avais pas de quoi payer et j ai tant aimé que vous le mangiez...** »

Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- souriait et ordonnait qu’on paye le marchand.

Ainsi ce genre de bonne humeur et de plaisanterie est admise, mais sans excès ni dans la durée ni dans l intensité.

Selon une autre opinion qui se base sur un hadith du Prophète -*qu’Allah l’agrée*- il est très déconseillé de plaisanter : en effet ce hadith dit : « **Ne fait pas acte de moraa't envers ton frère, et ne plaisante pas avec lui.** »

Si on objecte aux tenants de cette opinion : « *Comment peut-on déconseiller de plaisanter alors qu’il nous est parvenu du Prophète -qu’Allah l’agrée- qu'il plaisantait ainsi que ses compagnons ?* »

Leur réponse est que cela est répréhensible, sauf quand il s agit de quelqu’un qui est capable a l instar du Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et de ses compagnons, en plaisantant de dire la vérité, sans offenser les coeurs des interlocuteurs et sans excès alors il peut plaisanter.

Mais c'est une grave erreur que de s’adonner tout le temps a la plaisanterie car on serait alors comme celui qui passe son temps a regarder la danse des africains en prétextant que le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a autorisé ‘Aicha -*qu’Allah l’agrée*- a les regardé une fois. Il y a des petits péchés qui deviennent des péchés majeurs a force de les répéter, comme il y a également des choses licites qui deviennent des péchés mineurs a force de s'y adonner fréquemment.

**11) La moquerie**

Le fait de se moquer les uns des autres est illicite car Dieu  dit dans le coran:

« **O vous les croyants! Qu’un groupe ne se raille pas d un autre groupe: Ceux-ci sont peut-être meilleurs qu’eux. Et que des femmes ne se raillent pas d autres femmes: Celles-ci sont peut-être meilleures qu’elles. Ne vous dénigrez pas et ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets quel vilain mot que "perversion" lorsqu’on a déjà foi. Et quiconque ne se repend pas, ceux la sont les injustes.**»

(Coran, 49/11)

Et se moquer de quelqu’un revient a le mépriser, le diminuer a citer ses défauts pour rire de celui ou le mimer et le singer; toutefois il y a des amis qui ne se sentent pas offensés de se moquer les uns des autres, cela n'est pas interdit, mais les risques sont courus.

**12) La divulgation du secret**

C est encore un des dégâts de la langue, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **La parole entre vous est un dépôt.** »

Il -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit aussi : « **Quand un homme parlant (a un autre) de quelque chose, une fois prononcée sa parole devient un dépôt (pour celui qui la entendu).** »

Et ainsi divulguer un secret devient la trahison d'un dépôt qu’on vous aurait confié. Il reste alors que cette trahison est illicite si elle engendre des dégâts sinon c'est de la vilénie.

Al Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- disait : « **Divulguer le secret de ton frère, c'est le trahir.** »

**13) La promesse mensongère**

La langue a tendance a promettre très facilement ,alors qu' être fidèle a ses propos est parfois impossible, et dans ce dernier cas si l on a fait l effort de tenir sa promesse sans succès cela n'est pas grave si ce n'est pas fréquent, alors que si l on savait ne pas vouloir ou pouvoir tenir sa promesse au moment ou on la donnait, cela est de l' hypocrisie, Dieu dit dans le coran:

« **O vous qui croyez! Soyez fidèles a vos engagements (pactes)** »

(Coran, 5/1)

Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Trois choses font de quelqu'un  un hypocrite même s'il jeune, fait sa prière et se dit musulman: Quand il parle il ment, quand il promet il n’honore pas sa promesse et si on lui confie un dépôt il trahit.** »

Il ressort de cela que le croyant peut par facilité de la parole, s'exposer a la tentation de devenir hypocrite. Aussi, il est de son devoir d'éviter l'image de l hypocrisie de même qu il évite le fond de l hypocrisie.

**14) Le mensonge dans la parole et le serment**

Ce genre de mensonge relève des péchés graves et des défauts pernicieux. Ceci est attesté par plusieurs hadiths de l envoyé de Dieu  en ce sens : « **Prenez garde au mensonge! Il est associé a l impudence. Et tous deux conduisent en Enfer.** »

- « **Le mensonge est l'une des portes de l hypocrisie.** »

Passant près de deux hommes qui s'entendaient sur la vente d'une chèvre et qui s échangeaient des serments : L'un d'eux disait « Par Allah ! Je ne peux baisser pour toi son prix au delà de telle somme !

L autre lui répliqua : Par Allah ! Je ne te donnerai pas au delà de telle somme ! L envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit une fois que l'acheteur de la chèvre était passé devant lui : « **Le péché et l'expiation s'impose a l'un d eux.** »

- « **Il y a trois sortes d hommes auxquels Dieu ne s'adressera pas au jour de le Résurrection et ne les regardera pas. Ce sont : Celui qui ne cesse de rappeler son bienfait (al mannane), Celui qui vend sa marchandise a coup de jurements impudiques, Celui qui fait traîner par terre les pans de son manteau.** »

- « **Contre celui qui fait un jurement impudique pour s'accaparer illégalement les biens d'un musulman, Allah  sera courroucé au moment de la rencontre Ultime.** »

Il -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit a Mou’adh -*qu’Allah l’agrée*- : « **Je te recommande d'être véridique dans tes propos, de t'acquitter de ce qu’on te confie, d'honorer ton engagement, d'offrir à manger, d'être bienveillant avec les croyants.** »

**15) La médisance**

**L indécence de la médisance**

Il serait long d’expliquer les blâmes relatifs a la médisance. Pour commencer, nous exposerons d'abords les témoignages de la loi religieuse a ce sujet. Ainsi, Allah  l'a blâmé dans Son Livre révélé. IL a comparé le médisant a celui qui dévore une charogne:

Il a dit :

« **...Et ne médisez pas les uns des autres, L un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? (Non!) Vous en aurez horreur,....** »

(Coran19/12)

Et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Tout ce qui appartient a un musulman est illicite pour les autres musulmans son sang, ses biens son honneur**[[12]](#footnote-12) »[[13]](#footnote-13)

La médisance touche surtout l'honneur de la personne, mais vu ses effets, Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- l'a associé dans ce hadith aux biens et au sang.

D après Abou Barza -*qu’Allah l’agrée*-, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Ne soyez pas jaloux les uns des autres, ne vous haïssez pas, ne vous accusez pas de débauche, ne tournez pas le dos les uns aux autres, ne médisez pas les uns des autres, et soyez des serviteurs de Dieu, frères entre vous.** »[[14]](#footnote-14)

Et d'après Jaber et Abi Said -*qu’Allah l’agrée*-, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « Prenez garde a la médisance, elle est plus dangereuse que l adultère, car l homme s'il commet l'adultère peut se repentir et a Dieu, d accepter son repentir, alors que le médisant ne serait pardonné par Dieu que lorsque celui qu’il a médit lui aurait pardonné »[[15]](#footnote-15)

Anas -*qu’Allah l’agrée*- rapporte que l Envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **J ai passé lors du voyage nocturne, près de certains gens qui griffaient leurs visages.**

**J ai dit : "Qui sont ces gens la O Gibril ? Ce sont dit-il ceux qui médisent des gens et portent atteinte a leurs honneurs.** »[[16]](#footnote-16)

Salim Ibn Jaber -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Je me suis adressé au Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et je lu ai dit : "Apprends moi quelque chose qui me sera profitable, et il me dit: "Ne dédaigne rien des actes méritoires, même s'il s'agit de frotter le récipient du puits public, ou de rencontrer ton frère le visage souriant et quand il s en va de ne pas médire de lui.** »[[17]](#footnote-17)

Al Baara -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- nous a fait un serment (a voix élevée), au point que les vieilles personnes de chez elles l'ont entendu, il a dit :**

**"O, Vous groupe de ceux qui ont la foi au bout de la langue et non dans le cœur[[18]](#footnote-18), ne médisez pas des musulmans, et ne cherchez pas à dévoiler leurs intimités[[19]](#footnote-19).**

**Ne suivez pas les traces de leurs défauts pour les dévoiler, car celui qui s'applique a dévoiler l'intimité de son frère, Dieu lui dévoilera son intimité et l'exposera a la honte dans sa propre demeure.**»[[20]](#footnote-20)

On rapporte que Dieu a révélé a Moussa -*‘alahyhi sallam*- « **Celui qui meurt en s'étant repenti de la médisance, sera le dernier a rentrer au Paradis et celui qui meurt en persistant dans la médisance, alors il sera le premier à entrer en Enfer.** »

Anas rapporte que l’Envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a ordonné un jour aux gens de jeûner, il leur avait dit : « Que personne ne rompe le jeûne sans mon autorisation. »[[21]](#footnote-21)

Alors les gens ont jeûné, et à la fin de la journée, chacun vient et dit :

Ô Envoyé de Dieu j’ai jeûné, autorise moi à romptre mon jeûne.

Et l’Envoyer de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*-, ainsi un à a un les hommes sont venus demander l’autorisation, jusqu’à ce qu’un homme vienne et dise :

Ô Envoyé de Dieu, il y a deux jeunes filles de ta communauté qui ont jeûné, elles ont de la pudeur à venir ici, alors autorise les à rompre le jeûne.

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- s’est détourné de lui, l’himme lui a demandé à nouveau et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- s’en est détourné une deuxieme fois. A la troisième fois, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit : « Ces jeunes filles n’ont pas jeûné, comment pourrait jeûner celui qui passe sa journée à manger la chair des gens ! Vas leurs ordonner de vomir si elles croient jeûner (vraiment). »

L’homme est parti vers les deux jeunes filles et les informât. Celle-ci, vomirent alors, et chacune d’elles a vomis un caillot de sang. De retour il raconta ce qui s’est passé au Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- qui dit :

« Par Celui qui détient mon âme en sa main, si ce sang était resté dans leurs ventres, le Feu les aurait dévorées. » »

Et dans une autre version : « Quand le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- se détourna de l’homme, celui-ci partit, revient plus tard et dit :

- « Ô Envoyé de Dieu, par Dieu elles meurent ! Ou presque.. » Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit :

« Qu’on me les ramène. »

Les deux jeunes filles sont venues et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- demanda à l’une d’elles :

« Vomis ! »

Et elle a vomi du pus et du sang, de quoi remplir un récipient, puis il a demandé à l’autre de faire de même et elle l’a fait.

Alors le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- dit :

« Ces deux jeunes (filles) ont jeûné en s’absentant de manger ce que Dieu a rendu licite et mangent ce que Dieu a déclaré illicite (la chair des gens en médisant d’eux), elles se sont assises l’une près de l’autre et ce sont mise à manger la chair des gens. » »[[22]](#footnote-22)

Anas rapporte que l’Envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- parla dans un serment de l’usure et il a évoqué la gravité de sa pratique, puis il a dit :

« **Un Dirham d’usure, est plus grave auprès de Dieu que trente-six fois l’adultère pour un homme, et le degré le plus élevé de l’usure est l’attenter à l’honneur (l’intimité) d’un musulman** »[[23]](#footnote-23)

Et Jaber -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Nous marchions avec l envoyé de Dieu  quand il passa près de deux tombes dont les habitants étaient exposés au châtiment et le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : "Ces deux personnes sont châtiées et elles ne le sont pas pour grand chose, l’une d’elles médisaient des gens et l autre ne s’essuyait pas après avoir uriné."**»

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- demanda une branche de palmier verte (ou 2 branches) .Il les a cassées puis il a ordonné qu’on les plante sur chacune des deux tombes et il dit : « **Leur châtiment sera allégé tant que ces pétioles seront verts.** » [[24]](#footnote-24)

Lors de la lapidation de Maaiz ; « **Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a entendu un homme dire a son ami : "Celui ci est mort comme un chien".**

**Après cela alors que les hommes étaient avec le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- passant devant une charogne, il leur dit : "Dévorez-la!"**

**Ils ont dit, O Envoyé de Dieu, allons nous manger une charogne?**

**Le Prophète (paix et bénédiction de Dieu sur lui) leur a dit: "Ce que vous avez mangé de votre frère (par diffamation et médisance) était plus puant que cette charogne.** »[[25]](#footnote-25)

Les compagnons -*qu’Allah les agrée*- du Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- fréquentaient les gens mais ne médisaient jamais des absents, et ils voyaient dans leur attitude une des meilleures œuvres, et dans le cas contraire, de l hypocrisie.

Abou Hourayra -*qu’Allah l’agrée*- raconte que : « Celui qui mange dans sa vie la chair de son frère (en médisant de lui), on la lui redonnera le jour de la Résurrection, et on lui dira mange la chair (de ton frère) après sa mort comme tu la mangeais de son vivant. Alors il en mange et il prend un air maussade et ses traits s’assombrissent »[[26]](#footnote-26)

Abou Hourayra -*qu’Allah l’agrée*- rapporte également : « **Deux hommes étaient assis devant la porte de la mosquée quand un ex-efféminé passa près d'eux et ils se sont dit alors :**

**"Il garde toujours les traces de son passé"**

**L'appel a la prière fut fait, ils entrèrent et prièrent avec les gens, après quoi ils ont eu des remords, et ont consulté 'Ata, qui leur a demandé de refaire les ablutions et la prière et de refaire le jeune s'ils jeûnaient.** »

Et d'après Moujahid -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*-, l'interprétation du verset dans lequel Dieu dit :

« **Malheur a tout calomniateur, diffamateur...** »

(Coran, 104/1) :

* Le **calomniateur** (*al-Houmazah*): C'est quelqu’un qui lance envers les gens des propos injurieux.

* Le **diffamateur** (*Al-Loumazah*): Celui qui mange la chair des gens. »

Qatada -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Le châtiment de la tombe se compose de 3 tiers: un tiers a cause de la médisance, un tiers a cause de la calomnie (namima)[[27]](#footnote-27) et un tiers a cause de l urine.** »

Al Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Par Dieu, la médisance détruit la foi du croyant plus vite que les mangeurs pourraient finir un festin.** »

Certains ont dit : « **Nous avons fréquenté nos prédécesseurs (salaf), ils ne voyaient l adoration (ibadat) ni dans le jeune ni dans la prière mais dans le fait de s abstenir de toute atteinte (médisance) a l honneur et a l intimité des gens.** »

Ibn Abbas -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Si tu es tenté d invoquer les défauts d un ami, alors souviens-toi de tes propres défauts.** »

Abou Hourayra -*qu’Allah l’agrée*- disait : « **L’un de vous voit les brindilles dans l’œil de son frère et ne remarque pas un tronc dans son propre œil !!** »

Al Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- disait également « **O fils d Adam, tu n’atteindras pas la vérité, la douceur de la foi tant que tu reprocheras a quelqu'un un défaut que toi même tu as.**

**Tu dois alors commencer par corriger tes défauts, corrige les en toi même ainsi tes préoccupations principales seront pour toi.**

**Les privilégiés de l'amour de Dieu sont ceux qui d'abords se préoccupent de corriger leurs défauts avant de faire des reproches a quiconque.** »

**Définition de la médisance**

Sache que la médisance est le fait de parler de ton frère en des termes qui lui auraient déplu s'il l’avait su. Que ce soit en évoquant des défauts relatifs a son corps, son caractère, son origine, ses œuvres, ses paroles, sa vie ou sa religion et même en ce qui concerne ses vêtements, son foyer ou sa monture.

***a) Médire du corps***

C’est dire qu’il a les yeux chassieux (*amach*), qu’il louche, qu’il est chauve petit trop grand noir, pale, ou n importe quelle autre description déplaisante.

***b) Médire de l origine***

C'est dire d'une personne que son père est africain (*nabati*), hindou cordonnier éboueur libertin, ignoble ou d'autres qualifications qui lui seraient déplaisantes.

***c) Médire du caractère***

C et dire de quelqu'un qu’il est de mauvais caractère, avare orgueilleux, ostentatoire, trop coléreux, incapable, de cœur fragile, etc....

***d) Médire de ses actes de foi***

C'est de dire de quelqu'un qu’il vole, il ment, il boit de l alcool, il est injuste, c'est un traître, il est négligent pour sa prière, ou sa zakat, ou dire qu’il ; ne parfait pas sa génuflexion (*roukou’*) ou son *Soujoud*, qu’il ne fait pas attention aux souillures, il n'est pas obéissant envers ses parents, il ne met pas sa zakat la ou il faut et ne la gère pas bien, il ne fait pas attention lors de son jeune a la médisance et aux obscénités, il s'attaque a l honneur des gens etc....

***e) Médire de ses actes dans la vie***

C'est dire :il est de mauvais caractère, il néglige les gens, il ne reconnait a personne le droit sur lui, il se croit ayant droit sur tout le monde, il mange beaucoup, il dort beaucoup, il dort a n importe quel moment de la journée, et s'assoit n'importe ou etc....

***f) Médire d'une personne pour ses vêtements***

C'est dire qu’il a une manche très large, ses vêtements sont sales, son habit est long etc....

Selon certaines opinions on ne commet pas de médisance quand on blâme les défauts dans la religion de quelqu'un, car on blâme ce que Dieu  a blâmé.

Alors il est permis de critiquer quelqu'un pour ses péchés et le blâmer .Et la preuve c'est que l Envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- quand on lui a parlé d une femme qui était pieuse et jeûneuse, mais qu’elle nuisait a ses voisins, alors l Envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Elle est dans le feu.** »[[28]](#footnote-28)

On évoque une femme auprès du Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- en disant qu’elle est avare. Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit d'elle : « **Mais a quoi est-elle bonne alors ?!** »[[29]](#footnote-29)

Mais ces arguments ne sauraient être valides pour autoriser une quelconque médisance, car ces gens citaient ces cas pour illustrer la demande de la vis du législateur au Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et n'avaient nul besoin de diminuer ou de ridiculiser les personnes citées, et ils ne parlaient ainsi qu’en présence du Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*-.

Et la preuve en étant le consensus (ijma’) de la Umma (communauté). En effet il est établi qu’il est médisant celui qui parle d'autrui en des termes déplaisants a ce dernier, et cela est conforme a la définition qu’a donné le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- de la médisance.

Ainsi même avec la bonne foi, quand on évoque quelqu'un en des termes qu’il abhorre, on a médit de lui. On a mangé de sa chair et on a désobéi a Dieu, et cela est confirmé parce que l on rapporte du Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- qui a dit: « **Savez vous ce qu'est la médisance ?**»

Les gens présents ont répondu : « Dieu et Son Messager -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- sont plus savants, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- leur dit : « **C'est de parler de ton frère en des termes qui lui déplaisent** »

Quelqu’un dit : « Et si ce que l’on dit de lui est vrai ? »

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit : « **Si ce que tu dis de lui est vrai alors tu as médit de lui, alors que si ce n'avait pas été vrai tu l'aurais calomnié.** »[[30]](#footnote-30)

Mou’adh Ibn Jabal a dit : « Un homme fut mentionné devant le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et des gens ont dit : « Quel incapable ! »

Le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- « Vous avez médit de votre frere », ils ont dit : « Ô Envoyé de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- nous avons dit ce qui est en lui. » Il leur a dit : « Si vous aviez dit ce qui n’est pas en lui vous l’auriez calomnié. » »[[31]](#footnote-31)

D'après Hodhaifa -*qu’Allah l’agrée*-, « **Aicha -*qu’Allah l’agrée*- a parlé d'une femme devant le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- et a dit : « Elle est petite de taille », le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- lui dit : « Tu as médit d'elle »** »[[32]](#footnote-32)

Al Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Parler d'autrui peut ramener trois choses : "la médisance, la calomnie, ou le mensonge et tout cela est mentionné dans le Livre de Dieu."**»[[33]](#footnote-33)

* La médisance est dire ce qui est en lui
* La calomnie est dire ce qui n'est pas en lui
* Le mensonge c'est de raconter ce qui vous advient (des gens) sur lui[[34]](#footnote-34).

Ibn Sirin -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- citant un jour un homme, il a dit de lui « **Tel homme noir** » puis il dit : « **J'implore le pardon de Dieu, je me rends compte que j'ai médit de lui.** »

Ibn Sirin parlant a Ibrahim An-Nakhaai -*qu’Allah leur fasse Miséricorde*-, a mit sa main sur ses yeux au lieu de dire aveugle.

Aicha -*qu’Allah l’agrée*- a dit : « **Que personne ne médise personne! Car moi un jour j ai dit d'une femme quelle a une robe longue et cela devant le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- qui me dit alors: "Vomis! Vomis! Et j'ai rejeté une bouchée de chair."** »[[35]](#footnote-35)

**[...][[36]](#footnote-36)**

**16) La calomnie**

Dieu qu’Il soit exalté a dit :

« **N’obéis pas au jureur, au détracteur, semeur de calomnie** »

Il a dit également :

« **Malheur à tout calomniateur diffamateur** »

(Coran, 103/1)

Il a dit aussi :

« **.. Tandis que sa femme, portant du bois, aura au cou une corde de fibres** »

(Coran, 111/4-5)

Il s’agit de la femme du mécréant Abou Lahab (que Dieu le maudisse). Dieu a dit d’elle qu’elle répandait la calomnie et qu’elle transmettait les propos des uns aux autres pour semer la discorde entre les gens.

L’Envoyer de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit :

« **Aucun calomniateur n’entrera au Paradis** ».

**Définition de la calomnie (an-Namima) :**

La calomnie c’est la révélation de ce qu’on n’aime pas qu’il soit révélé, peu importe que cette révélation soit détestée par le transmetteur du propos ou par celui qui le reçoit ou par un tiers, peut importe également que la transmission se face par le langage ou l’écriture ou l’allusion ou le signe qu’elle porte sur des actes ou des paroles et peu importe ou non qu’elle porte sur un défaut ou une tare chez celui qui est l’objet de cette calomnie. Car la réalité de la calomnie c’est la divulgation d’un secret et la violation d’une intimité qu’on n’aime pas qu’ils soient révélés. C’est pourquoi l’homme doit garder le silence à propos de tout ce qu’il remarque chez les gens sauf si son évocation peut apporter un profit à un musulman ou aide à repousser un acte de désobéissance, comme lorsqu’il voit quelqu’un qui prend l’argent d’autrui. Dans ce cas il doit en témoigner par considération pour le droit de celui qui est lésé. Les mobiles de la calomnie tiennent en ceci : « *Ou bien c’est par désir de faire mal à celui qui en est la cible ou bien en répondant des propos calomnieux ou bien par désir de converser et de parler vainement.* »

Aussi, celui a qui on rapporte une calomnie ne doit pas se hâter et la considérer comme une information véridique en raison de la parole de Dieu qu’Il soit exalté :

« **Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, voyez bien clair [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait.** »

(Coran, 49/6)

Il doit interpeller ce calomniateur et le conseiller sans croire du mal de l’absent calomnié ou chercher à se renseigner à ce sujet.

Al Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Celui qui te rapporte une calomnie ne fait que te calomnier.** »

Ceci est une indication qui montre qu’on doit abhorrer le calomniateur, qu’on ne doit pas croire à sa parole, ni se fier à son amitié comment faire autrement, alors qu’il ne cesse de trahir et de semer la discorde entre les gens. D’autant plus qu’il s’emploie à trancher les liens que Dieu a ordonnés de maintenir et à semer le scandale sur la terre.

Dieu qu’il soit exalté a dit :

« **Il n’y a de voie de recours que contre ceux qui provoquent autrui et sèment l’injustice sur terre sans droit.** »

Or le calomniateur en fait partie.

L’Envoyer de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Parmi les hommes mauvais il y a ceux que les gens évitent pour se soustraire à leur mal.** »

Et le calomniateur en fait partie. On a demandé à Mohammad Ibn Ka’ab Al Quaradith -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- : « **Quels sont les mauvais caractères qui font abaisser le fidèle ?** » Il a répondu : « **Parler beaucoup, divulguer les secrets, et accepter les propos de tout un chacun.** »

Quelqu’un a dit : « **Si ce que te rapporte le calomniateur se révèle vrai il serait celui ose t’injurier. Or celui qui est sa victime mérite mieux ta magnanimité par ce qu’il ne t’oppose pas des injures.** »

**17) Le double langage**

L’homme au double langage est celui qui va et vient entre deux individus en animosité. Il tient à chacun d’eux des propos qui leurs plaisent en ce sens qu’ils confirment chacun d’eux dans leurs hostilité. Et leur dénigrement réciproque et qu’ils leur apportent la promesse de les soutenir réciproquement.

Or ceci relève des signes de l’hypocrisie. C’est vrai qu’un homme peut fréquenter deux individus en animosité et qu’il soit complaisant envers chacun d’eux en étant sincère et véridique dans ses propos.

Dans ce cas il ne s’agit pas d’un homme au double langage, ni d’un hypocrite.

Car il arrive qu’un homme puisse être l’ami de deux en animosité.

En revanche s’il transmet les propos de chacun d’eux à l’autre, c’est un homme au double langage et il est pire que le calomniateur.

Par ce que le calomniateur le fait en sens unique, tandis que lui, il le fait dans les deux sens en ajoutant le fait de confirmer l’hostilité de chacun envers l’autre.

Cependant il reste vrai que celui qui subit l’épreuve de considérer l’une des deux parties à propos de certaines paroles en raison d’une nécessité ou par crainte d’être abandonné est excusable. Car éviter le mal est permis.

Abou Darda -*qu’Allah l’agrée*- disait : « **Il nous arrivait de louer certaines personne en leurs présence alors que nos cœurs les maudissaient en secret.** »

De meme ‘Aicha -*qu’Allah l’agrée*- rapporte ceci : « **Un homme ayant demandé la permission d’enter chez lui, le Prophète -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit laissez-le entrer : malheureux est cet homme de compagnie Puis une foi entré, il lui a tenue des propos bien veillant. Après son départ j’ai dit : « Ô Envoyer de Dieu ! Tu as dit sur lui ce que tu as dit, puis tu as été bienveillant avec lui dans tes propos ? Il a répondu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- : « Ô ‘Aicha ! Le pire des hommes est celui qu’on honore pour éviter sa malfaisance. »** »

Ceci est rapporté à propos de l’accueil du sourire en place d’un tel homme. En revanche il n’est pas permis de le louer, de le confirmer ou d’acquiescer avec la tête lors qu’il débute des propos vains et mensongers. Car on tomberait dans l’hypocrisie. Il convient plutôt de contester. Si l’on ne peut pas le faire avec la langue, au moins on doit le faire le cœur. Car la nécessités ont leurs exigences.

**18) Les compliments**

Complimenter et louer un homme est déconseillé dans certains cas. Quant à le critiquer et à le dénigrer. Cela relève de la médisance déjà traitée. Il reste que le fait de complimenter et de louer expose à six fléaux dont quatre se rapportent à celui qui loue et deux à a celui qui est loué.

S’agissant de celui qui loue :

* Il risque d’exagérer dans ses compliments et de tomber ainsi dans le mensonge.
* Il risque de s’exposer à la vilenie et à l’hypocrisie, car en louant il manifeste de l’affection et il se peut qu’il la ressent intérieurement ou qu’il n’y pas du tout en son for intérieur. Il devient par cette attitude un hypocrite.
* Il risque de dire des choses qu’il ne réalise pas et qu’il ne peut nullement connaître et vérifier.
* Il risque de contenter celui qu’il loue alors qu’il s’agit d’un homme injuste ou libertin. Or ceci n’est pas permis.

Al Hassan -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- a dit : « **Celui qui invoque une longue vie pour un homme injuste aime qu’on désobéisse à Dieu sur terre.** »

S’agissant de celui qui est loué :

* Ceci génère en lui de l’orgueil et de la fatuité qui sont destructeurs.
* En recevant des compliments il se réjouit, se relâche, devient content de lui-même et ses exercices spirituels diminuent d’intensité.

Si le fait de complimenter et de louer est dépourvu de ces maux à l’endroit de celui qui loue et de celui qui est loué, il ne prête plus à conséquence et il devient même recommandé.

Cela dit, celui qui est loué doit faire très attention au fléau de l’orgueil et de la fatuité et à celui du relâchement et se rappeler qu’il connaît de lui-même ce que le louangeur ne peut connaître et que si tous ses secrets et les pensées qui le traversent se révèlent à son louangeur il cesserait de le louer.

‘Ali -*qu’Allah l’agrée*- disait lors qu’on le louait : « **Seigneur ! Ne me blâme pas pour ce qu’ils disent, pardonne-moi pour ce qu’ils ne savent pas [et rends-moi meilleur que ce qu’ils pensent de moi.]** »[[37]](#footnote-37)

Celui qui loue ne doit pas être affirmatif qu’après une longue expérience. Ayant entendu un homme louer un autre, le Calife ‘Omar -*qu’Allah l’agrée*- à dit au louangeur : « **« As-tu voyagé avec lui ? Il dit non.**

**Il lui demande encore : As-tu traité des affaires avec lui ?**

**Il dit : Non.**

**Il lui demanda encore : Es-tu son voisin, matin et soir ?**

**Il dit : Non.**

**Il lui dit alors : Par Dieu dont il n y a d’autre Dieu que Lui, je ne vois pas comment tu puisses le connaître ? ».** »

Il est dit dans le hadith : « **Si l’un de vous doit absolument vanter les mérites de son frère qu’il dise : « Je pense qu’untel est comme cela et Dieu est plus informé quant à lui et je ne puis témoigner de l’honorabilité de personne auprès de Dieu. Je crois – s’il lui connaît des qualités – qu’il possède telle et telle qualité. »** »[[38]](#footnote-38)

**19) Les fautes dans les expressions précises**

Il convient d’attirer l’attention sur les fautes dans la formulation des expressions précises et sur leur négligence, notamment quand cela se rapporte à Dieu et à Ses Attributs. Donnons comme exemples ce qui est rapporté dans le hadith suivant :

« **Que l’un de vous ne dise pas : Ce que Dieu veut et ce que je veux. Qu’il dise plutôt : Ce que Dieu veut puis ce que je veux.** »

Ceci par ce que la coordination totale constitue une forme de participation et d’égalité. Or ceci est contraire au respect.

Ainsi Ibrahim Al Naha’i -*qu’Allah lui fasse Miséricorde*- détestait qu’un homme dise : « **Je me réfugie auprès de Dieu et auprès de toi » ou « Sans Dieu et untel...** »

Il permettait que l’on dise : « **Je me réfugie auprès de Dieu puis auprès de toi ou : « Sans Dieu puis sans toi** ».

Ibn ‘Abas -*qu’Allah l’agrée*- disait : « **Il arrive a l’un de nous de donner des associes a Dieu (youshrikou) et d’aller même jusqu’à Lui associé un chien en disant : Sans le chien on serait volé la nuit dernière.** »

Le Calife ‘Omar -*qu’Allah l’agrée*- rapporte que l’Envoyer de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Dieu qu’Il soit exalté vous interdit de jurer sur la tête de vos parents.** »

Et ‘Omar -*qu’Allah l’agrée*- d’ajouter : « **Par Dieu ! Je n’ai jamais juré ainsi depuis.** »

Abou Hourayra -*qu’Allah l’agrée*- rapporte que l’Envoyer de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a dit : « **Qu’aucun de vous ne dise : « Mon serviteur ou ma servante, car vous êtes tous deux serviteurs de Dieu et toutes vos femmes sont les servantes de Dieu. Qu’il dise : « Mon garçon et bonne. De même l’esclave ne dois pas dire : « Mon seigneur et ma Seigneurie. » Qu’Il dise plutôt : « Mon maître et ma maîtresse, car vous êtes tous les serviteurs de Dieu et Dieu est le Seigneur qu’Il soit exalté et magnifié.** »

- « **Ne dites à l’hypocrite : Ô maitre ! Car s’il se révèle être votre maitre vous subissez le courroux de votre Seigneur.** »

**20) Les questions des gens du commun à propos de certaines choses mystérieuses**

Il est dans l’intérêt des gens du commun de s’adonner aux bonnes actions. Mais la curiosité est agréable au cœur. C’est pourquoi l’homme du commun aime verser dans la science, car Satan (que Dieu le maudisse) lui fait imaginer qu’il fait partie des gens su savoir et du mérite.

Il ne cesse de lui faire aimer jusqu’à ce qu’il prononce, sans le savoir des propos relevant de l’impiété.

C’est pourquoi celui qui interroge sur un savoir mystérieux (‘Ilm al Ghayb) sans que sa faculté de compréhension n’atteigne un niveau requis pour cela encourt le reproche, car il fait partie des gens du commun par rapport à a ce stade du savoir. En effet il est dit dans le hadith :

« **L’Envoyer de Dieu -*salla Allahou ‘alayhi wa salam*- a interdit de verser dans les on dit, la dilapidation des biens et le questionnement en toute occasion.** »

D’ailleurs, il y a dans le récit de Mois et du Khidr -*‘aleyhim sallam*- un avertissement et l’interdiction de poser des questions inappropriées. En effet Khidr a dit a Moise : « **Si tu me suis ne m’interroges sur rien jusqu’à ce que je suscite pour toi d’en parler** » mais lorsqu’il a obstrué le petit bateau. Moise a contesté son attitude avant de s’excuser ; « **ne me reprends point d’avoir oublié et ne me soumet point à trop rude épreuve !** ». N’ayant pas pu se retenir puisqu’il a posée des questions à trois reprises, Khidr lui dit en fin de compte avant de le quitter : « **Ceci marque la séparation entre moi et toi.** »

Ainsi le questionnement des gens du commun sur des choses mystérieuses de la Foi relève des pires fléaux et il convient de les empêcher de le faire.

1. Rapporté par Ibn Abi dounia dans son livre "le silence" ainsi que al-Kharati dans son livre « *Makarimou Al-Akhlaq* » avec une chaine faible. [↑](#footnote-ref-1)
2. Rappporté par Thirmidhi dans « *Kitab al Iman* » et Ibn Majja. [↑](#footnote-ref-2)
3. Ce qui peut être interpréter de cette façon : « Celui qui me garantit (le bon usage) de ce qu’il a entre ces mâchoires (la langue) et de ce qu’il a entre les jambes (le sexe), je lui garantis le Paradis. » [↑](#footnote-ref-3)
4. Partie d un long *Hadith* rapporté par Boukhari et Mouslim. [↑](#footnote-ref-4)
5. Rapporté par Thirmidhi, Ibn Majja et Malik. [↑](#footnote-ref-5)
6. Rapporté par  Al Bayhaqi et Al Baghaoui, Hadith Hassan. [↑](#footnote-ref-6)
7. Rapporté par Thirmidhi, l’imam Malik et d’autres. [↑](#footnote-ref-7)
8. Rapporté par Tirmidhi d'après Ikrima d'âpres Ibn Abbas. [↑](#footnote-ref-8)
9. Rapporté par Thirmidhi, Ibn Majja et Ibn Abi Donia. [↑](#footnote-ref-9)
10. Rapporté par Ibn Abi Donia. [↑](#footnote-ref-10)
11. Rapporté par Boukhari et Mouslim. [↑](#footnote-ref-11)
12. Littéralement : Tout le musulman est illicite pour le musulman : son sang, ses biens, son honneur. [↑](#footnote-ref-12)
13. Partie d’un Hadith rapporté par Mouslim d'après Abou Hourayra -*qu’Allah l’agrée*-, qui commence par « **Ne soyez pas jaloux les uns des autres, ne surencherisser pas les uns sur les autres...** » Ce hadith est également rap par Abou Daoud, Ahmad, Thirmidhi et Ibn Majja. [↑](#footnote-ref-13)
14. Rapporté par Boukhari, Abou Daoud, Ahmad, Malik et d’autres. [↑](#footnote-ref-14)
15. Rapporté par Ibn Abi Donia, Al Haithami, et Tabarani et on considère qu’il est *Da’if* (faible). [↑](#footnote-ref-15)
16. Rapporté par Ahmed et Abou Daoud. [↑](#footnote-ref-16)
17. Rapporté par Abi Dounia et Ahmad. [↑](#footnote-ref-17)
18. Littéralement : Croyant par la langue et non par le cœur. [↑](#footnote-ref-18)
19. Défaut, vice, vie priée... [↑](#footnote-ref-19)
20. Rapporté par Ahmad,  Abou Daoud et Al Haithami. [↑](#footnote-ref-20)
21. Rapporté par Ibn Abi Donia, ce hadith est classé Da’if (faible). [↑](#footnote-ref-21)
22. D’après Ahmed, Al ‘Iraqi dit de ce hadith qu’une personne de sa chaîne de transmission ne fait pas partie des hommes sûrs. [↑](#footnote-ref-22)
23. Rapporté par Ibn Abi Donia. [↑](#footnote-ref-23)
24. D’après Ibn Abi Donia, il est rapporté par Boukhari et Mouslim d’après Ibn ‘Abas en citant la calomnie à la place de la médisance. [↑](#footnote-ref-24)
25. Rapporté par Abou Daoud, An-Nassai d'âpres Abou Hourayra. [↑](#footnote-ref-25)
26. Rapporté par Ibn Kathir en disant qu’il est étrange. [↑](#footnote-ref-26)
27. Le sens de la Namima englobe celui de la calomnie, mais il va surtout dans le sens de celui qui rapporte (nammam) d’une personne à l’autre dans le but d’enflammer leurs relations. [↑](#footnote-ref-27)
28. Rapporté par Ahmad d après Abou Hourayra. [↑](#footnote-ref-28)
29. Rapporté par Al Kharaité dans son traité éthique. [↑](#footnote-ref-29)
30. Rapporté par Mouslim, Tirmidhi, Ahmad, Abou Daoud. [↑](#footnote-ref-30)
31. Rapporté par Al Haythami selon Tabarni il est classé Da’if (faible). [↑](#footnote-ref-31)
32. Rapporté par Ahmad d'après aicha, il est rapporté également par Abou Daoud. [↑](#footnote-ref-32)
33. Rapporté par l’imam Al Qortobi dans le tafsir de la sourate 49 : Al-Houjourate. [↑](#footnote-ref-33)
34. Classification d’après la définition. [↑](#footnote-ref-34)
35. Rapporté par Ibn Abi Donia. [↑](#footnote-ref-35)
36. **Nous poursuivrons in châ Allah le chapitre dans un autre livre.** [↑](#footnote-ref-36)
37. Rapporté par Boukhari. [↑](#footnote-ref-37)
38. Rapporté par Mouslim. [↑](#footnote-ref-38)